

S.M.A.E.P.B.B.

SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE LA BRIE BOISEE

Le 03 avril 2024

SIEGE :
MAIRIE DE NEUFMOUTIERS-EN-BRIE 77610

Téléphone : 01 64 07 11 07
Mail : smaepbrieboisee77@orange.fr
Siret : 200 087 831 00018

SYNTHESE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU SMAEP DE LA BRIE BOISEE DU LUNDI 25 MARS 2024 à 17 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à dix-sept heures, les membres du Comité Syndical Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Brie Boisée, régulièrement convoqués en date du 19 mars 2024, se sont réunis en Mairie de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE, sous la présidence de Monsieur Michel BAZERBES, Président.

Membres présents :

Titulaires : Michel BAZERBES, Ludovic POUILLOT, Fernand VERDELLET, Guy BRANET,
Christian COQUELET,
Suppléants : Yohan BOURDELAT, Philippe BAPTIST Extérieur : /

Absents excusés : Pietro GUATIERI, Serge FONSECA, Jean-Pierre SIVADIER

Procurations : Serge FONSECA à Christian COQUELET

Secrétaire de séance : Christian COQUELET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 08/12/2023
- Approbation du Compte de gestion du Receveur – Exercice 2023
- Vote du Compte administratif – Exercice 2023
- Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- Vote des Taxes 2024 :
 - Surtaxe syndicale
 - Taxe de branchement eau
 - Surtaxe syndicale différenciée
- Vote du budget primitif 2024 M49
- Attribution des marchés de diagnostics et topographiques

Questions diverses :

- Point sur le dossier de réhabilitation du Château d'eau de FAVIERES
- Point sur la réunion trimestrielle

Le Président met à l'approbation le compte-rendu de la réunion du 08 décembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL
EXERCICE 2023**

Le Comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur Michel BAZERBES, Président,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, l'état récapitulatif des résultats issus du compte de gestion dressé par le receveur et qui se présente comme suit :

COMPTE DE GESTION 24450 SMAEP BRIE BOISEE 2023		Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	Excédent reporté 2022	+ 215.242,76 €	+ 362.702,99 €	+ 577.945,75 €
	Réalisations	+ 242.271,92 €	+ 172.391,58 €	+ 414.663,50 €
Dépenses	Déficit reporté	-	-	-
	Réalisations	- 225.254,68 €	- 148.437,86 €	- 373.692,54 €
Résultat propre de l'exercice 2023		+ 17.017,24 €	+ 23.953,72 €	+ 40.970,96 €
Résultat de clôture 2023		+ 232.260,00 €	+ 386.656,71 €	+ 618.916,71 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte de Gestion du SMAEP de la Brie Boisée pour l'exercice 2023.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Ludovic POUILLOT, Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur Michel BAZERBES, Président,

Après s'être fait présenter le budget prévisionnel de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF SMAEP BRIE BOISEE 2023		Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	Excédent reporté 2022	+ 215.242,76 €	+ 362.702,99 €	+ 577.945,75 €
	Réalisations	+ 242.271,92 €	+ 172.391,58 €	+ 414.663,50 €
Dépenses	Déficit reporté	-	-	-
	Réalisations	- 225.254,68 €	- 148.437,86 €	- 373.692,54 €
Résultat propre de l'exercice 2023		+ 17.017,24 €	+ 23.953,72 €	+ 40.970,96 €
Résultat de clôture 2023		+ 232.260,00 €	+ 386.656,71 €	+ 618.916,71 €

Le résultat de l'exercice 2023 du budget principal est excédentaire de + 40.970,96 €
Le résultat net global de clôture 2023 est excédentaire de + 618.916,71 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération du conseil syndical du 27 mars 2023,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du Syndicat pour l'exercice 2023 présenté par le Receveur Municipal, et conforme au compte administratif,

Monsieur le Président ayant quitté la salle,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le Compte Administratif du SMAEP de la Brie Boisée pour l'exercice 2023, tel que présenté ci-dessus.

N° 03/2024

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Comité Syndical,

Après avoir adopté le compte administratif 2023, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget du SMAEP de la Brie Boisée.

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2023 excédentaire de + 618.916,71 € :

- dont l'excédent de clôture de Fonctionnement constaté au compte administratif 2022 de + 232.260,00 €
- dont l'excédent de clôture d'Investissement constaté au compte administratif 2022 de + 386.656,71 €.

Sur présentation du Président, la proposition d'affectation est la suivante :

- au compte R1068 de la section d'Investissement pour un montant de 0 €,
- au compte R002 de la section de Fonctionnement pour un montant de + 232.260,00 €.

Report du résultat de clôture d'investissement :

- au compte R001 de la section d'Investissement pour un montant de + 386.656,71 €.

Report des Restes-à-réaliser en recettes d'Investissement pour un montant de + 29.025,00€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la proposition d'affectation du résultat tel que détaillé ci-dessus.

N° 04/2024

OBJET : SURTAXE SYNDICALE - ANNEE 2024

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE pour l'année 2024 de maintenir le montant de la surtaxe syndicale, à :

- **0,55 Euros/m³ : pour les communes de Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Favières, Neufmoutiers-en-Brie, ainsi que pour la Maison de Retraite de La Guette/Villeneuve-Saint-Denis.**

Copie de cette délibération sera transmise à SUEZ EAU FRANCE, fermier du Syndicat, pour exécution.

N° 05/2024

OBJET : TAXE DE BRANCHEMENT EAU - ANNEE 2024

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir pour l'année 2024 le montant de la taxe de branchement d'eau, comme suit :

Ø 15 mm :	200,00 Euros
Ø 20 mm :	360,00 Euros
Ø 30 mm :	502,00 Euros
Ø 40 mm :	1 210,00 Euros
Ø 60 mm :	2 350,00 Euros

- SUPERIEUR à Ø 60 mm : montant déterminé par le Syndicat, après étude menée conjointement avec le fermier.

Le fermier avisera le Syndicat du raccordement au réseau de l'abonné.

Le Syndicat procédera au recouvrement de la taxe de branchement correspondante auprès de l'abonné.

Copie de cette délibération sera transmise à SUEZ EAU FRANCE, fermier du Syndicat, pour exécution.

N° 06/2024

OBJET – SURTAXE SYNDICALE DIFFERENCIEE - ANNEE 2024

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de maintenir ainsi qu'il suit, **pour l'année 2024**, le montant de la surtaxe syndicale « différenciée », applicable à partir d'une consommation globale annuelle **de 12 000 m3**.

CONSOMMATION	AUGMENTATION SURTAXE SYNDICALE DE :
12 000 m3	0,29 Euros/m3
24 000 m3	0,38 Euros/m3
36 000 m3	0,46 Euros/m3
48 000 m3	0,55 Euros/m3
60 000 m3	0,64 Euros/m3
72 000 m3	0,73 Euros/m3
84 000 m3	0,82 Euros/m3
96 000 m3	0,91 Euros/m3

Copie de cette délibération sera transmise à SUEZ EAU FRANCE, fermier du Syndicat, pour exécution.

N° 07/2024

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2024

Sur présentation du Président,

Le Comité Syndical,

VU les résultats du compte administratif de l'exercice 2023 et l'affectation des résultats ;
VU la présentation détaillée du budget ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE le budget de l'année **2024** qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- SECTION D'EXPLOITATION	Dépenses : 470.577,89 € Recettes : 470.577,89 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses : 633.962,84 € Recettes : 633.962,84 €

N° 08/2024

OBJET : REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU DE FAVIERES ET DECONNEXION DES GOUTTIERES DES AUTRES CHÂTEAUX D'EAU DU PERIMETRE DU SMAEPBB : Etudes préliminaires

M. le Président expose :

VU l'approbation de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du château d'eau de Favières et de déconnexion des gouttières des autres châteaux d'eau du périmètre du SMAEPBB, pour laquelle a été sollicitée la Société TEST INGENIERIE, par délibération du 08 décembre 2023

VU les appels à candidature et le résultat de l'analyse des offres par la Maîtrise d'œuvre

M. le Président confirme la validation de l'attribution des actes d'engagement suivants :

- Diagnostic Génie Civil : attribué à SIXENSE Engineering pour un montant HT de 11.500 € - TTC 13.800 €,
- Etudes topographiques et bornages parcellaires : attribué au CABINET SOGEFRA pour un montant HT de 2.140 € - TTC 2.568 €,
- Diagnostic amiante-plomb sur les 4 Châteaux d'eau : attribué à la SOCIETE EURODIEX pour un montant HT de 5.341 € - TTC 6.409,20 €

Après délibération, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'attribution des marchés simplifiés tels que présentés ci-dessus,
- VALIDE la signature des engagements par le Président,
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ces marchés et entreprendre toutes les démarches s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

- M. BAZERBES rend compte de la dernière réunion trimestrielle avec SUEZ et TEST INGENIERIE, en date du 22 mars 2024. Le compte-rendu sera diffusé à l'ensemble des membres du Comité Syndical dès réception.
La prochaine réunion trimestrielle aura lieu le 17 juin 2024 à 10h30 en Mairie de Villeneuve-Saint-Denis.
- Concernant le FORAGE DES JUSTICES, M. BAZERBES rappelle que les travaux de réhabilitation sont terminés depuis décembre 2022. Il restait en attente, la reprise des dégâts faits par la SADE suite aux travaux pour la réception de l'ouvrage et la demande de versement de la subvention du Département 77 pour 29.025 €. La demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, après complétude du dossier en date du 07 juin 2022 n'a pas obtenue de validation à ce jour. Reprise des dégâts terminée à ce jour.
- M. VERDELLET informe que dans la dernière loi de finances, il est prévu que la facturation de la part de l'Agence de l'Eau serait à la charge des Collectivités et non plus à celle des particuliers, et ce à partir de 2025 ; les décrets d'application ne sont pas encore parus.

Les derniers contrôles sanitaires des eaux destinées à la consommation humaine sur le périmètre du SMAEP de la Brie Boisée :

- **Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 00.

Le Président,
Michel BAZERBES